



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire

n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-281

en date du 10 novembre 2016

accordant l'antériorité et portant mise à jour
du classement des installations exploitées au
titre des installations classées par la société
SAINT JEAN INDUSTRIES POITOU au lieu-
dit « Les Parjolets » 86220 OYRE.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.513-1 et L.513-1 ;

Vu le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 entrant en vigueur au 1^{er} juin 2015 et modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-D2/B3-098 du 2 juin 2003 réglementant les installations ;

Vu la demande de bénéfice d'antériorité du 26 septembre 2016 de la société SAINT JEAN INDUSTRIES et le tableau joint à cette demande ;

Considérant les éléments fournis par l'exploitant à l'appui de sa demande d'antériorité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'antériorité est accordée à la société SAINT JEAN INDUSTRIES pour son site de OYRE – lieu-dit « Les Parjolets » et le classement des installations est mis à jour conformément au tableau ci-dessous :

rubrique Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Activité autorisée
2760-1 A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720.	Installation de stockage de déchets dangereux	A	Capacité annuelle autorisée : 10 000 tonnes
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 Et 2760-3,	réception ou capacité totale	A : plus de 10 tonnes de déchets par jour ou capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique
A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A : autorisation
E : enregistrement
DC : déclaration avec contrôle périodique
D : déclaration
NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2003 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles »).

Le recours contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- au directeur de la société SAINT JEAN INDUSTRIES – ZI de Saint Ustre 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

Et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Poitiers, le 10 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO

